

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 717

10 mars 2016

### SOMMAIRE

Antarès Capital .....	34376	Investment Interest S.A. ....	34370
Cachemire S.A. ....	34416	IS9 S.à r.l. ....	34375
Cachemire S.A. ....	34414	IS9 S.à r.l. ....	34375
Cachemire SPF S.A. ....	34414	IS9 S.à r.l. ....	34375
CEREP NCC Triplet S.à.r.l. ....	34408	Jackysam S.A. ....	34373
Custom Sensors & Technologies Luxembourg S.à r.l. ....	34370	Kronos Management Luxembourg S.à.r.l. ...	34400
CVM SPF S.A. ....	34409	La Manufacture des Ardennes .....	34371
Friday Island .....	34412	Lamp International S.à r.l. ....	34371
Gravograph U.S. Finance S.à.r.l. ....	34372	L.S.H. S.A. ....	34376
H-Allinvest S.A. ....	34372	Lunar Altrincham S.à r.l. ....	34372
Hatboro Invest Trade Inc S.A. ....	34375	Lunar Greenock S.à r.l. ....	34374
Helping Group Holding S.à r.l. ....	34372	Lunar Grimsby S.à r.l. ....	34374
Hilgers S.à r.l. ....	34375	Lunar Hereford S.à r.l. ....	34374
I.33 Ehrlange Hall II .....	34370	Lunar Holding S.à r.l. ....	34374
I.33 Ehrlange Hall II .....	34370	Lunar Office S.à r.l. ....	34374
IGNI .....	34371	Lunar Retail S.à r.l. ....	34372
Ikigai S.à.r.l. ....	34371	Overseas & Continental (Luxembourg) ....	34391
Immo Capellen S.A. ....	34371	TOPKLEFI S.C.I. ....	34377
Inaer Bond MEP GP S.à r.l. ....	34370	TOPKLEFI S.C.I. ....	34378
InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l. ....	34370	Vantage S.A. ....	34379
Insula S.A. ....	34373	Vantage S.A. ....	34388
Insula S.A. ....	34373	Vietnam Emerging Market Fund SICAV ...	34376
Insula S.A. ....	34373	WealthCap ZweitmarktWerte 5 SCS SICAV- SIF .....	34407
Integrity Luxembourg S.A. ....	34373		

**I.33 Ehlange Hall II, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 69.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour I.33 EHLANGE «HALL II»*

Signature

Référence de publication: 2016062276/11.

(160023466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**I.33 Ehlange Hall II, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 69.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour I.33 EHLANGE «HALL II»*

Signature

Référence de publication: 2016062277/11.

(160023467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Inaer Bond MEP GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.500.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2016062281/11.

(160023622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Custom Sensors & Technologies Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 182.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2016062283/11.

(160023445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Investment Interest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.723.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062288/10.

(160023976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.894.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

*Pour IGNI*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2016062291/13.

(160022943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Ikigai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7347 Steinsel, 5, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.552.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2016062293/11.

(160023138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Immo Capellen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 106.434.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062295/10.

(160023756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**MDA S.à r.l., La Manufacture des Ardennes, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 82, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 190.120.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062354/10.

(160023941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Lamp International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 137.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062355/10.

(160023803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Helping Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 44.768,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.677.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1074 du 28 avril 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helping Group Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016062251/14.

(160023914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Gravograph U.S. Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 76.131.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062244/10.

(160023821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**H-Allinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 102.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062248/10.

(160023937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Lunar Altrincham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.264.

*Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150141459*

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062366/10.

(160022982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Lunar Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.790.

*Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150160738*

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062372/10.

(160022976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

**Insula S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 101.009.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
*Pour INSULA S.A.*  
Signature

Référence de publication: 2016062306/12.

(160023171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Insula S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 101.009.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
*Pour INSULA S.A.*  
Signature

Référence de publication: 2016062307/12.

(160023172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Insula S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 101.009.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
*Pour INSULA S.A.*  
Signature

Référence de publication: 2016062308/12.

(160023173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Jackysam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3843 Schiffflange, 3, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 180.410.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062323/9.

(160023038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Integry Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 100.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062310/9.

(160023356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Lunar Greenock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 185.037.

—  
*Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150142850*

Les comptes annuels pour la période du 11 février 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062367/11.

(160022981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Lunar Grimsby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 185.040.

—  
*Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150160742*

Les comptes annuels pour la période du 11 février 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062368/11.

(160022980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Lunar Hereford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 174.260.

—  
*Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150160741*

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062369/10.

(160022979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Lunar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 182.752.

—  
*Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150160740*

Les comptes annuels pour la période du 20 novembre 2013 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062370/11.

(160022978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Lunar Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 182.676.

—  
*Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150161047*

Les comptes annuels pour la période du 20 novembre 2013 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062371/11.

(160022977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**IS9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 157.941.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour IS9 S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2016062315/12.

(160023900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**IS9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 157.941.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour IS9 S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2016062316/12.

(160023901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**IS9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 157.941.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour IS9 S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2016062317/12.

(160023902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Hilgers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 130.922.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062264/9.

(160022956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Hatboro Invest Trade Inc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 119.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062257/9.

(160023860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**L.S.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 86.734.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 26 février 2016, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *11 avril 2016* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016076208/795/19.

---

**Antarès Capital, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 160.768.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 11 avril 2016, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *11 avril 2016* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2016076209/795/18.

---

**Vietnam Emerging Market Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 187.013.

Shareholders of Vietnam Emerging Market Fund SICAV are hereby invited to a second

**EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDER MEETING**

which will be held at 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen on 15th of *April 2016* at 11:00 am (Luxembourg time) with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of the method of calculation of the net asset value per share.

Amendment of Article 10 of the Articles of Association:

Securities of the fund which are officially listed on a stock exchange shall be valued at the last available closing price, which provides a reliable valuation on the trading day preceding the valuation day.

Securities of the fund which are not officially listed on a securities exchange but traded on a regulated market shall be valued at a price that may not be lower than the bid price and not higher than the offered price of the trading day preceding the valuation day and which the Investment Company deems in good faith to be the best possible price at which the securities can be sold.



2. In connection with subscription orders of fund shares an additional day shall be implemented. Amendment of Article 12 of the Articles of Association:

Complete subscription orders received by the registrar and transfer agent no later than 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the issue price of the second following valuation day. Complete orders received by the registrar and transfer agent after 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the issue price of the valuation day following the second following valuation day.

3. In connection with redemption and/or exchange orders of fund shares an additional day shall be implemented.

Amendment of Article 14 of the Articles of Association:

Complete redemption and/or exchange orders received by the registrar and transfer agent no later than 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the net asset value per share of the second following valuation day, less any applicable redemption fees and/or exchange fees. Complete orders received by the registrar and transfer agent after 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the net asset value per share of the valuation day following the second following valuation day, less any applicable redemption fees and/or exchange fees.

4. Updating of the Articles of Association of the Investment Company in terms of legal requirements as well as editorial amendments.

Affected by the changes is Article 4.

A draft of the new Articles of Association is available at the Investment Company's registered office.

The points on the agenda of the first Extraordinary General Shareholder Meeting held on 8th of March 2016, required a quorum of at least 50 % of the existing share capital which has not been reached. Therefore the convening of a second Extraordinary General Meeting is required.

The items on the agenda of the second Extraordinary General Meeting will require no quorum. Resolutions are taken by a majority of two-thirds of the votes cast.

Shareholders who wish to attend the Meeting are kindly requested to register by close of business on 10th of April 2016 at the latest. If you are unable to attend the Meeting, you may submit a proxy by mail to the registered office of Vietnam Emerging Market Fund SICAV or by facsimile at 00352-44903-4506 or by e-mail at [directors-office@dz-privatbank.com](mailto:directors-office@dz-privatbank.com).

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

*By order of the Board of Directors*

Référence de publication: 2016076210/795/46.

**TOPKLEFI S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg E 2.537.

L'an deux mille quinze,

Le premier décembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1. Madame Nadia FILALI, employée privée, né le 19 juin 1957 à Rabat (Maroc), demeurant à L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl,

2. Monsieur Selmer TOPCU, indépendant, né le 6 juin 1969 à Sivas (Turquie), demeurant à L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière «TOPKLEFI S.C.I.», ayant son siège social à L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 2537,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841 du 3 octobre 2001.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article neuf (9) premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. Alinéa premier.** La société est gérée par un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale constate que le siège social a été transféré de L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc, à L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale constate que Monsieur Alfred KLEIN, employé privé, demeurant à L-3241 Bettembourg, 63, rue Charles Jacquinot, a donné sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1020 du 4 juillet 2002.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de cette assemblée générale à environ sept cents euros (700.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. FILALI, S. TOPCU, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28681. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. SANTIONI*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 08 décembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015209135/49.

(150235222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

**TOPKLEFI S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg E 2.537.

L'an deux mille quinze,

Le huit décembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu:

1. Madame Nadia FILALI, employée privée, né le 19 juin 1957 à Rabat (Maroc), demeurant à L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl,

2. Monsieur Selmer TOPCU, indépendant, né le 6 juin 1969 à Savsat (Turquie), demeurant à L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Lors de la rédaction de l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la société civile immobilière «TOPKLEFI S.C.I.», ayant son siège social à L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 2537, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841 du 3 octobre 2001,

reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 (numéro 2948 de son répertoire), en cours d'enregistrement, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

une erreur s'est immiscée dans la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile immobilière TOPKLEFI S.C.I.. En effet seul l'article neuf (9) premier alinéa des statuts a été modifié et l'acte écrit erronément comme suit:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article neuf (9) premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. Alinéa premier.** La société est gérée par un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.»

au lieu de

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article neuf (9) premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. Alinéa premier.** La société est gérée par un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.» ainsi que l'article dix (10) alinéa deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. Alinéa deux.** À l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature conjointe des administrateurs qui n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.»

Les comparants déclarent rectifier cette erreur purement matérielle et prie le Registre de Commerce et des Sociétés de mentionner cette rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. FILALI, S. TOPCU, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 décembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015209136/49.

(150235222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

**Vantage S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 202.570.

—  
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the seventeen day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

CLIA IMMOBILIARE SA, a company governed by the laws of Switzerland, established and having its registered office in Corso San Gottardo, CH-6830 Chiasso, Switzerland, inscribed in the Trade Registry of the Canton of Ticino "Registre du Commerce du Canton du Tessin" under the number CHE-230.649.471,

here validly represented by its director, Ms Maria Cristina D'AMICO, director, born in Naples, Italy, on 30 June 1949, residing at 2, Avenue Princesse Grace, MC - Monaco.

The appearing party, represented as said before, has requested the notary to draw up the following articles of association of a Luxembourg public limited company (société anonyme), which she declares to establish as follows:

**A. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby formed a public limited company (société anonyme) under the name of "VANTAGE S.A.".

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is set up for an unlimited period of time.

The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange

or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also acquire, develop and exploit all trademarks, patents, rights or licenses or any other industrial or intellectual property right, directly or by assignment or grant of licenses.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- enter in any borrowing in any form or obtain any credit or financing and raise funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;

- grant loan, transmit funds, provide credit access to any Luxembourg or foreign affiliated entities, acquire any debt instruments or securities issued by such entities and provide and issue any kind of guaranty in favor or to the benefit of such entities, which may be in the Company's interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including any real estate operations and transactions, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain commercial establishment open to the public.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 3.** The subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31.000.-), represented by thirty one thousand (31.000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) per share.

**Art. 4.** The shares are in registered form or in bearer form, at the shareholder's option.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may have one or several shareholders.

The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

The capital of the company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The general meeting may entrust the Board of Directors with the realization of such increase or decrease in the capital.

The general meeting of the shareholders called to decide upon the increase in capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

### **C. Board of directors**

**Art. 5.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case of one single director, the latter is vested with all the powers of the Board of Directors.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The board of directors shall choose from among its members a chairman.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or by any means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, Manager or other Officers; they need not be shareholders of the company.

**Art. 7.** Towards third parties the company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. In case of one single director, the Company will be bound by the signature of the sole director.

In any case, the signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

**Art. 8.** The company undertakes to indemnify any Director against loss, damages, or expenses incurred by him in connection with any action or suit to which he may be made a party in his present or past capacity as Director of the company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action to be liable for gross negligence or willful misconduct.

#### **D. Supervision of the company**

**Art. 9.** The company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

### E. General meetings of shareholders

**Art. 10.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorum and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by electronic mail (without electronic signature), by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 11.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 2<sup>th</sup> of June of each year at 9.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

### F. Financial year - Profits

**Art. 12.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

**Art. 13.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 4 hereof.

The general meeting of shareholders will determine, on the proposal of the Board of Directors, how the balance of the yearly net profit will be allocated. Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the terms and conditions provided for by law.

### G. Applicable law

**Art. 14.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Transitory provision*

- 1) The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31<sup>st</sup>, 2015.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.



### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the thirty one thousand (31.000) shares have been subscribed by the sole shareholder, CLIA IMMOBILIARE S.A., represented as stated above.

All the shares have been totally paid up so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly attests thereto.

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,350.-.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1);
- 2) The following persons are appointed as directors of the Company:
  - a) Ms Maria Cristina D'AMICO, retired, born in Naples, Italy, on 30 June 1949, residing at 2, Avenue Princesse Grace, MC - Monaco, Chairman of the Board of Directors;
  - b) Mr Giovanni Dario Edoardo STORNI, lawyer, born in Capriasca (Lugaggia), Switzerland, on 16 April 1960, residing at Sureggio, CH-6953 Lugaggia, Switzerland;
  - c) Mr. Patrick SCHUBIGER, private employee, born in Uznach (SG -Switzerland) on 28 April 1970, residing in Via Canva 11, Savosa, Switzerland.
- 3) Mr. Marco RIES, born in Esch s/Alzette (Luxembourg) on 6<sup>th</sup> January 1959, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, is appointed as statutory auditor.
- 4) The mandates of the Directors and of the Statutory Auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2021.
- 5) The registered office of the Company is set at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

After reading the present deed to the attorney of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us, the notary, the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CLIA IMMOBILIARE S.A., société régie par les lois de la Suisse, établie et ayant son siège social à Corso San Gottardo, CH-6830 Chiasso, Suisse, inscrite au registre de Commerce du Canton du Tessin sous le numéro CHE-230.649.471, ici valablement représentée par son directeur Madame Maria Cristina D'AMICO, Administrateur, née à Naples, Italie, le 30 juin 1949, résidant au 2, Avenue Princesse Grace, MC- Monaco.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

### STATUTS

#### **A - Nom - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "VANTAGE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra

être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle pourra ainsi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

## **B. - Capital social - Actions**

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) par action.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.



### C. Conseil d'administration

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière. En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par sa seule signature.

En tous les cas, la signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### **D. Surveillance**

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **E. Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **F. Exercice social - Bilan**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

### G. Application de la loi

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique CLIA IMMOBILIARE S.A., pré désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Mme Maria Cristina D'AMICO, retraitée, née à Naples, Italie, le 30 Juin 1949, résidante au 2, Avenue Princesse Grace, MC - Monaco, Présidente du Conseil d'Administration;
  - b) M. Giovanni Dario Edoardo STORNI, avocat, né à Capriasca (Lugaggia), Suisse le 16 avril 1960, résidant à Sureggio, CH-6953 Lugaggia, Suisse;
  - c) M. Patrick SCHUBIGER, employé, né à Uznach (SG-Suisse) le 28 Avril 1970, résidant à Via Canva 11, Savosa, Suisse.
- 3) Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 6 janvier 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, est appelé à la fonction de commissaire.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement 1.350,- EUR.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria Cristina D'AMICO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation GAC/2015/11389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015211929/465.

(150236958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

**Vantage S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 202.570.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of December,  
before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of VANTAGE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, of 17 December 2015, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in process of being filed at the Register of Commerce and Companies (the "Company").

The meeting was declared open by Maria Cristina D'AMICO, Director of the Company, born in Naples, Italy on 30 June 1949, residing at Avenue Princesse Grace 2, Monaco, in the chair, who appointed as secretary Julie AREND, Corporate Administrator, born in Arlon, Belgium, on 25 January 1989, with professional address in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maria Helena GONCALVES, Corporate Manager, born in Hayange, France on 20 April 1976, with professional address in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1 To increase the issued capital of the Company by an amount of one hundred and fifty thousand euros (EUR 150.000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31.000) to one hundred and eighty one thousand euros (EUR 181.000).

2 To issue one hundred and fifty thousand (150.000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for one hundred and fifty thousand (150.000) new shares by Ms Ilaria ARMANI by contribution in kind.

4 To amend the Article 3 of the articles of association of the Company in order to reflect the foregoing items of the agenda.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders decided to increase the issued capital of the Company by an amount of one hundred and fifty thousand euros (EUR 150.000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31.000) to one hundred and eighty one thousand euros (EUR 181.000).

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to issue one hundred and fifty thousand (150.000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders accepted the subscription for one hundred and fifty thousand (150.000) new shares, fully subscribed by Ms. Ilaria ARMANI, private employee, born in Rome, Italy, on 20 June 1977, residing at Piazza Sallustio n°15/A, Rome (Italy) (the "Subscriber").

here represented by Ms. Maria Cristina D'AMICO, Director of the Company, born in Naples, Italy on 30 June 1949, residing at Avenue Princesse Grace 2, Monaco,

by virtue of a proxy given on 29 October 2015 under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Subscriber declare to issue one hundred and fifty thousand (150.000) new shares with nominal value of one euro (EUR 1) each having the same rights and privileges as the existing shares.

These new shares were issued in consideration for a contribution in kind of the apartment located at Piazza Sallustio, n° 15/A, Rome, Italy, located on the first floor, shown under number 7 door, checked in the Cadastre Buildings in the sheet 473 under the number 100/7, with ancillary rights on the apartment assigned caretaker accommodation, stated in the Register of Buildings in the sheet 473 under the number 100/27.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1 of the amended law of 10 August 1915, the contribution in kind described above was the subject of a report established on the 17 December 2015 by FLUX-AUDITLuxembourgeoise d'audit et de revision S.à r.l. company auditor in Luxembourg, which, after signature "ne varietur" by the appearing and officiating notary will remain annexed to this deed to be recorded simultaneously.

The value of the property is recognized by the report and the conclusions are:

#### *Conclusion*

"Based on the verification procedures performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contributions is not at least equal to the number and nominal value of the Ordinary Shares to be issued in exchange."

#### *Fourth resolution*

The general meeting of shareholders, in order to reflect the foregoing resolutions, resolved to amend the Article 3 of the articles of association of the Company which will from now read as follows:

« **Art. 3.** The capital of the Company is fixed at one hundred and eighty one thousand euros (EUR 181.000) divided into one hundred and eighty one thousand (181.000) shares having a par value of one euro (EUR 1,-) each». having the same rights and privileges as the existing shares

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,650.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states, that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

After reading the present deed to the attorney of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,  
par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VANTAGE S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et en voie d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Maria Cristina D'AMICO, Administrateur de la Société, née à Naples, Italie le 30 juin 1949, résidant à l'Avenue Princesse Grasse 2, Monaco, qui a désigné comme secrétaire Julie AREND, Corporate Administrator, née à Arlon, Belgique le 25 janvier 1989, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maria Helena GONCALVES, Corporate Manager, née à Hayange, France le 20 avril 1976, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 181.000).

2 Emission de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de cent cinquante mille (150.000) nouvelles actions par Mme Ilaria ARMANI et libération par un apport en nature.

4 Modification afférente de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 181.000).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires accepte la souscription des cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles, entièrement souscrites par Mme Ilaria ARMANI, employée privée, née à Rome, Italie, le 20 juin 1977, résidant Piazza Sallustio n°15/A, Rome (Italie) (le "Souscripteur").

ici représentée par Mme Maria Cristina D'AMICO, Administrateur de la Société, née à Naples, Italie le 30 juin 1949, résidente Avenue Princesse Grace 2, Monaco,

Laquelle procuration donnée le 29 octobre 2015, après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le Souscripteur déclare souscrire cent cinquante mille (150.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes. Ces nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature de l'appartement suivant:

Appartement: sis à Piazza Sallustio, 15 A, Rome, Italie, situé au premier étage, indiqué sous le numéro porte 7, vérifié dans le Cadastre Bâtiments à la feuille 473 sous le numéro 100/7, avec les droits annexes sur l'appartement affecté à logement du concierge, indiqué dans le Cadastre des Bâtiments à la feuille 473 sous le numéro 100/27.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 17 décembre 2015 par FLUX-AUDIT-Luxembourgeoise d'audit et de revision S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'immeuble est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

#### *Conclusion*

"Sure base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre en contrepartie.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour, de modifier l'Article 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:



« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 181.000), divisé en cent quatre-vingt-un mille (181.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes».

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à 1.650,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maria Cristina D'AMICO, Julie AREND, Maria Helena GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation GAC/2015/11390. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015211930/176.

(150236958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

### **Overseas & Continental (Luxembourg), Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.649.

L'an deux mille quinze, le 27 Mars, à Luxembourg

Les soussignés:

1. Stichting Security Trustee Legal & Financial - SLRT, une stichting (fondation) de droit néerlandais, dont le siège se trouve au Burg.Goudsmitlaan 6, 3956 GT, Leersum, Pays-Bas; immatriculée au Kamer van Koophandel sous le numéro 58131159; représentée à l'effet des présentes par son administrateur unique:

- International & European Management Services (IEMS) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais constituée sous la forme d'une besloten vennootschap dont le siège se trouve au Burg.Goudsmitlaan 6, 3956 GT, Leersum, Pays-Bas; immatriculée au Kamer van Koophandel sous le numéro 58109803;

- La société ci-dessus étant elle-même représentée par son directeur unique (le "Directeur Unique"), Mme Irene Epskamp, née le 22 février 1967 à Hilversum, Pays-Bas,

- Le Directeur Unique ayant été autorisée par la stichting susvisée à donner tous pouvoirs à Maître Frank Sarfati, né le 29 octobre 1962 à Tunis (Tunisie), de nationalité française avocat au barreau de Vannes (France) et advocaat au barreau d'Utrecht (Pays-Bas), à l'effet d'agir au nom et pour le compte du Directeur Unique, seul ou avec le Directeur Unique, au titre d'un mandat sous seing privé en date du 26 mars 2015;

La dite stichting ayant élu domicile professionnel 2-4, rue Eugene Rupert - L-2453 - Luxembourg; la stichting ci-dessus dénommée sera désignée au titre des présents statuts la "Stichting", l'"Associé" ou l'"Actionnaire"; et

2. International & European Management Services (IEMS) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais constituée sous la forme d'une besloten vennootschap dont le siège se trouve au Burg.Goudsmitlaan 6, 3956 GT, Leersum, Pays-Bas; immatriculée au Kamer van Koophandel sous le numéro 58109803; représentée à l'effet des présentes person directeur unique, Mme Irene Epskamp, née le 22 février 1967 à Hilversum, Pays-Bas; la dite société ayant élu domicile professionnel au 2-4, rue Eugene Rupert - L-2453 - Luxembourg; la société ci-dessus dénommée sera désignée au titre des présents statuts "IEMS" l'"Associé" ou l'"Actionnaire"; le directeur unique de IEMS ayant été autorisé par IEMS à donner tous pouvoirs à Me Frank Sarfati susvisé, à l'effet d'agir au nom et pour le compte du directeur unique de IEMS, seul ou avec le directeur unique de IEMS, au titre d'un mandat sous seing privé en date du 26 mars 2015;

Lesquels soussignés, tels que représentés, ont déclaré vouloir constituer une société coopérative fonctionnant comme une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Chapitre I er . - Nom - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1 er .** Forme - Dénomination. La société est constituée sous la forme d'une société coopérative fonctionnant comme une société anonyme prenant la dénomination de "Overseas & Continental (Luxembourg)" ScoopSa, ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la "Loi de Titrisation").

**Art. 2.** Siège Social. Le siège social est établi à 2-4, rue Eugene Rupert - L-2453 - Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le "Conseil d'Administration") ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi de Titrisation, entant entendu qu'en aucun cas, la Société ne devra procéder à des émissions ou opérations publiques, étant entendu que toutes émissions qu'elle sera amenée à réaliser devra être sous la forme d'un placement privé ou autre forme ne nécessitant pas une autorisation ou consentement CSSF et/ou de toutes autres autorités du Luxembourg ou ailleurs. En outre, ses titres ne pourront être cotés en bourse ou échangés sur marché ou système de règlement (type Euroclear ou autre), que dans la mesure où (i) cela n'est pas prohibé par les lois en vigueur; (ii) aucune autorisation ou aucun consentement du CSSF et/ou de toutes autres autorités du Luxembourg ou ailleurs; et (iii) aucune modification statutaire de la Société ne serait requise pour ce faire.

La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi de Titrisation, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi de Titrisation et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles) ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi de Titrisation, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi de Titrisation, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi de Titrisation et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des valeurs mobilières correspondantes, céder ou faire céder les actifs et risques titrisés garantissant les droits des investisseurs.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société



peut, si elle le souhaite mais pas nécessairement, nommer un ou plusieurs représentants-fiduciaires tel que décrit dans les articles 67 à 84 de la Loi de Titrisation.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi de Titrisation.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 15 ci-après.

## Chapitre II. - Capital social - Actions - Responsabilité

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social minimum de la Société (le "Capital Social Minimum") est fixé à EUR100.00 (cent euros) représenté par 100 (cent) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1.00 (un euro) chacune (avec toute autre action ordinaire émise, les Actions Ordinaires et avec les Actions de Compartiment telles que définies à l'article 5.2, les "Actions")

5.1 Le capital social de la société peut varier selon le nombre d'Actions émises ou annulées dans le temps par le Conseil d'Administration (qui aura une compétence exclusive à cet égard) à la suite de l'admission, démission ou exclusion d'actionnaires conformément aux présents Statuts, à condition que ledit capital social soit toujours égal ou supérieur au Capital Social Minimum.

5.2 En sus des Actions Ordinaires, la Société peut émettre à sa discrétion et sans restriction des actions de différentes classes qui seront allouées par le Conseil d'Administration à divers compartiments (les "Actions de Compartiment") devant être créés par le Conseil d'Administration. Les Actions de Compartiment allouées à un compartiment constitueront une classe d'actions séparée et chaque classe d'Actions de Compartiment sera nommée en utilisant le même code alphanumérique à la fin des termes "Actions de Compartiment" comme celle utilisée par rapport au compartiment auquel sont allouées les Actions de Compartiment (par exemple, les Actions de Compartiment allouées au Compartiment A1 seront nommées Actions de Compartiment A1).

Les Actions de Compartiment et tous les droits et biens afférents (y compris le montant des souscriptions devant être payé pour le paiement du prix de souscription des Actions de Compartiment, représenté par la valeur nominale et prime d'émission des Actions de Compartiment (le "Montant des Souscriptions")) et les biens achetés ou autrement acquis, sur décision du Conseil d'Administration, avec le Montant des Souscriptions seront alloués au compartiment en question créé par le Conseil d'Administration.

Tout montant payé en tant que prime d'émission en matière de souscription des Actions de Compartiment (la "Prime d'Émission de Compartiment") sera inscrit en compte de prime d'émission relatif à la Prime d'Émission de Compartiment allouée au compartiment en question et toute distribution à partir de ce compte de prime d'émission peut uniquement être faite au prorata aux détenteurs des Actions de Compartiment émises sous le compartiment en question.

5.3 Les Actions peuvent ne pas être libérées intégralement lors de l'émission. Le Conseil d'Administration est autorisé à demander le paiement des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

5.4 Les apports de fonds sans émission d'Actions peuvent également être effectués au compte d'apports de la Société (le compte 115 "apport en capitaux propres non rémunéré par des titres" du Plan Comptable Normalisé luxembourgeois). Le compte 115 de la Société peut être subdivisé et relié aux différentes classes d'Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver et accepter les apports de fonds propres et à demander le paiement des fonds propres qui ne sont pas entièrement libérés.

5.5 Le Conseil d'Administration est l'organe social compétent pour l'admission de nouveaux actionnaires et l'émission de nouvelles Actions par voie d'augmentations de capital, étant entendu que:

(a) Les actionnaires existants n'ont pas de droits de souscription préférentiels.

(b) Chaque personne souhaitant devenir actionnaire soumettra une candidature au président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, devra accepter ou refuser ladite candidature dans les trente (30) jours ouvrables à Luxembourg suivant sa réception.

(c) En cas d'acceptation d'une candidature pour devenir un actionnaire, le Conseil d'Administration déterminera le nombre et la classe des Actions devant être émises, le montant de la prime d'émission et/ou des autres apports de fonds devant être apportés et/ou payés en plus de la valeur nominale desdites Actions et toutes les autres conditions que le Conseil d'Administration jugera appropriées. L'actionnariat, ainsi que l'émission d'Actions, est effective à partir de la signature de la souscription et d'un accord d'adhésion (la Convention de Souscription), dont la forme et le contenu seront déterminés par le Conseil d'Administration.

5.6 L'actionnariat dans la Société prend fin par la démission (conformément à l'article 5.7), l'exclusion (conformément à l'article 5.8) ou le décès dans le cas d'une personne physique ou par la liquidation dans le cas d'une personne morale. Les Actions de l'actionnaire sortant seront rachetées par la Société, ou, sous réserve de l'approbation dudit actionnaire existant,

cédées à un autre actionnaire existant tel que le Conseil d'Administration peut l'ordonner moyennant contrepartie, devant être déterminée par le Conseil d'Administration. La contrepartie payable à l'égard des Actions Ordinaires sera déterminée par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion et la contrepartie payable à l'égard des Actions de Compartiment sera déterminée par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion en tenant compte de la valeur des actifs alloués au compartiment en question et en déduisant de celle-ci tout le passif à la charge de tel compartiment (chacune des contreparties, le "Prix de Rachat"). Lorsque des Actions sont rachetées par la Société, elles peuvent être conservées en trésorerie ou annulées et le capital social réduit en conséquence.

5.7 Tout actionnaire a le droit de démissionner de la Société en envoyant un avis de démission par lettre recommandée au Conseil d'Administration. La démission est effective à la date de réception de ledit avis de démission (la "Date de Démission").

Si les actifs alloués au compartiment dans lequel les Actions détenues par l'actionnaire demandant la démission ont été réalisées à la Date de Démission (la "Réalisation"), l'actionnaire démissionnaire a droit au paiement du Prix de Rachat dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables à Luxembourg suivant la Date de Démission, à condition que, si telle Réalisation n'a pas encore eu lieu, le paiement du Prix de Rachat soit reporté jusqu'à la date de la Réalisation (étant entendu que le Conseil d'Administration prend toutes les mesures raisonnables visant à mettre en oeuvre ladite Réalisation dès que possible après la Date de Démission).

À défaut, l'actionnaire démissionnaire a l'option dans les trente (30) jours ouvrables à Luxembourg suivant la Date de Démission, de demander au Conseil d'Administration le paiement du Prix de Rachat en espèces conformément à l'article 5.8(b) ci-dessous.

En cas de démission en application de la clause 5.8, le Conseil d'Administration peut décider, à sa seule discrétion, de prévoir le paiement du Prix de Rachat en espèces conformément à l'article 5.8(b) ci-dessous.

La preuve de la démission est apportée par une mention de fait dans le certificat des Actionnaires et dans le Registre des Actionnaires et signée par ledit Actionnaire et un Administrateur de la Société.

5.8 Le Conseil d'Administration agissant au nom de la Société peut, à tout moment, à sa seule discrétion, totalement ou partiellement, exclure tout ou partie des détenteurs d'Actions de Compartiment d'une classe spécifique. L'exclusion est effectuée par réduction du capital social au titre d'un rachat d'actions et d'une annulation des actions rachetées. Les droits d'exclusion sont uniquement exercés par le Conseil d'Administration.

Dans le cas d'une exclusion en application du paragraphe précédent, chaque Action de Compartiment sera rachetée en contrepartie d'apports en numéraire ou en nature (y compris, sans limitation, par cession au détenteur de la classe d'Actions de Compartiment rachetées en question de tout ou partie des actifs alloués au compartiment en question) (le "Règlement en Espèces"), devant être déterminés par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion (le "Prix de Rachat"); à condition que la valeur de tel Prix de Rachat soit, sous réserve que des fonds distribuables suffisants soient disponibles, égale conformément à l'article 124 de la Loi sur les Sociétés de 1915 au moindre de (i) la valeur nominale ou (ii) le pair comptable des Actions de Compartiment rachetées; à condition également qu'en cas de Règlement en Espèces le passif du compartiment ait été payé ou qu'il y ait eu des provisions à cet égard (le cas échéant) et que les actifs dans le compartiment représentant un montant égal à la quote-part des dépenses brutes de la Société, non alloués à un compartiment spécifique (telle quote-part étant déterminée par le Conseil d'Administration en bonne foi et à sa seule discrétion), aient été transférés (par décision du Conseil d'Administration) pour faire partie des actifs et passifs de la Société, qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Le Conseil d'Administration exerce ses droits d'exclusion en signifiant un avis écrit au détenteur des Actions de Compartiment en question (l'"Avis d'Exercice"). Les droits d'exclusion sont réputés mis en oeuvre dès le moment où l'Avis d'Exercice est signifié au détenteur de l'Action de Compartiment en question. L'Avis d'Exercice énonce (i) le nombre d'Actions de Compartiment devant être acquis par le détenteur des Actions de Compartiment, (ii) le Prix de Rachat et (iii) la date à laquelle les Actions de Compartiment vont être rachetées par la Société et annulées (la "Date de Rachat").

À la Date de Rachat, la propriété des Actions de Compartiment est, par effet des dispositions de ces Statuts, automatiquement transférée à la Société et le Prix de Rachat est payable par la Société au détenteur des Actions de Compartiment en question, immédiatement à l'adoption de résolutions du Conseil d'Administration approuvant la réduction de capital social au titre de rachat des Actions de Compartiment.

A la réception du Prix de Rachat (y compris, pour écarter tout doute, à titre de Règlement en Espèces), le détenteur des Actions de Compartiment rachetées n'a pas droit à paiement supplémentaire par la Société au titre de ces Actions de Compartiment.

Le Conseil d'Administration prend, ou autorise toute personne à prendre, toutes les mesures visant à exécuter tout document et à effectuer et réaliser tout acte, au nom de la Société, qui pourrait être nécessaire pour réaliser le rachat des Actions de Compartiment et toutes les actions afférentes, y compris, sans limitation, l'inscription de tel rachat dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société.

5.9 Les Actionnaires initiaux seront:

Stichting	99 actions
IEMS	1 action
TOTAL	100 actions

De sorte qu'à la constitution, le capital social s'élève à cent euros (EUR 100,-).

**Art. 7.** Cession d'Actions. La cession d'actions entre actionnaires, lorsqu'elles sont permises par la loi, est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration. Toute cession d'actions entre actionnaires devra être autorisée par le Conseil d'Administration suivant la procédure qui est prévue à l'article 12 des présents statuts. Toute cession d'action à des tiers est interdite.

**Art. 8.** Responsabilité Limitée aux Apports. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription, sans qu'il n'y ait entre eux, ni solidarité, ni indivisibilité. Leur responsabilité est strictement limitée à celle de leur apport engagé.

**Art. 8A.** Forme Nominative des Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 8B.** Emission d'Obligations et autres Valeurs Mobilières - Forme Nominative. Les obligations ainsi que tout autres valeurs mobilières ou titres émis par la Société - une fois définitivement constituée et immatriculée - sont obligatoirement émis forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être émis ou converties en obligations ou titre au porteur. Toute émission doit obligatoirement indiquer le compartiment auquel elle se rapporte et est adossée. Sous réserves des - et conformément aux - dispositions législatives applicables, un registre des porteurs est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout porteur pour l'émission le concernant. Ce registre contient le nom du porteur, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de titres qu'il détient, le montant souscrit, le ou les compartiments auxquels les titres se rapportent, ainsi que la mention des transferts des titres et les dates de ces transferts. La propriété - y compris la constitution de sûretés le cas échéant, des titres est établie par inscription dans ledit registre.

### Chapitre III. - Administration et Surveillance

**Art. 9.** Administration. La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaire ou non. Le mandat des administrateurs est gratuit sauf décision spécifique de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

L'Assemblée générale peut nommer également un membre suppléant pour chaque administrateur nommé.

En cas de vacance de poste d'un membre du Conseil d'administration son suppléant exercera provisoirement son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui statuera définitivement sur son remplacement.

Le Conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Il peut désigner un secrétaire choisi hors ou dans son sein.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit aussi être convoqué lorsqu'un tiers au moins de ses membres le demande. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, ou à défaut par le membre présent le plus âgé. Les convocations sont faites par simple lettre, fax ou email contenant l'ordre du jour de la réunion sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion. Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. Chaque administrateur peut se faire remplacer par son suppléant s'il y en a. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, email ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La délégation à un membre du Conseil administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** Surveillance. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Le ou les réviseurs d'entreprises agréé(s) sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi de Titrisation. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

**Art. 10A.** Conflits d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un

intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

#### **Chapitre IV. - Admission - Exclusion - Démission**

**Art. 11.** Admission. Les demandes de souscriptions d'actions se feront selon ce qui est stipulé à l'article 5 ci-dessus.

**Art. 12.** Exclusion. Les actionnaires cessent de faire partie de la société par leur démission, leur exclusion ou la cession de la totalité de leurs actions suivant les procédures établies par les présents statuts et notamment à l'article 5 ci-dessus.

**Art. 13.** Démission. Les actionnaires ne peuvent donner leur démission, opérer les retraits de versements ou d'actions que conformément aux présents statuts et notamment à l'article 5 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut refuser les retraits demandés, les réduire ou y surseoir si la situation financière de la société le justifie.

**Art. 14.** Causes d'Exclusion. Un actionnaire ne peut être exclu de la Société que pour inexécution du contrat, violation des statuts ou pour toute autre raison grave à apprécier par le Conseil d'administration.

L'exclusion de la société résulte d'un procès-verbal dressé et signé par un administrateur. Ce procès-verbal relate les faits établissant que l'exclusion a été prononcée conformément aux présents statuts.

L'exclusion est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée signée par le Président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

La décision est sans recours.

Sous réserves de l'article 5 ci-dessus, L'actionnaire perdant sa qualité autrement que par cession de ses parts sociales n'a tout au plus droit qu'au remboursement de la valeur réelle de ces actions fixée par le Conseil d'Administration. En aucun cas les éléments du bilan qui constituent les fonds propres de la société ne peuvent lui être distribués; les actions étant à capitalisation pure, aucune distribution n'est autorisée. En aucun cas, il ne pourra provoquer la dissolution de la société, ni porter entrave à la marche de la société par apposition de scellés ou autre mesure conservatoire.

#### **Chapitre V. - Assemblée Générale**

**Art. 15.** L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes de disposition qui intéressent la société.

Elle est composée de tous les actionnaires porteurs d'actions qui peuvent y voter. Un actionnaire le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les points portés à l'ordre du jour et à condition que plus de cinquante pour cents des actions soient présentes ou représentées.

Chaque action donne droit à une voix lors des délibérations. La majorité requise pour la validité des délibérations est de cinquante pour cent des voix plus une voix présentes ou représentées, sauf lorsque la loi ou les présents statuts requièrent une autre majorité. La modification des statuts requiert cependant la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et le cas échéant par le ou les commissaires.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée, adressée aux actionnaires.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation en vue de statuer sur les comptes annuels, la gestion de l'exercice écoulé, la décharge à donner aux administrateurs et commissaires et la détermination de la politique générale et de prendre toutes décisions qui sont réservées à cette assemblée par les présents statuts.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée est tenue le premier jour ouvrable de la semaine suivante à la même heure.

L'Assemblée peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des actionnaires porteurs d'actions de la Classe A possédant au moins un cinquième de l'ensemble des parts sociales en font la demande écrite. Dans ce cas l'Assemblée doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'administration.

## Chapitre VI. - Exercice social - Bilans - Répartition des bénéfices et des pertes

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 17.** Constituant partie intégrante des comptes annuels de la Société, des comptes séparés d'actifs et de passifs et des comptes séparés de bénéfices et de pertes sont établis et préparés dans les livres comptables de la Société à l'égard de chaque compartiment (collectivement, les "Comptes de Compartiment" et chacun, un "Compte de Compartiment").

Les Comptes de Compartiment sont préparés conformément aux règles suivantes:

(a) tout apport en capital, soit en capital social nominal, soit, le cas échéant, en prime d'émission, fait à la Société en matière d'émission d'une certaine classe d'Actions de Compartiment, est inscrit dans les Comptes de Compartiments en question.

(b) les investissements et autres avoirs acquis en utilisant les fonds provenant d'émissions (ainsi que les avoirs contribués en tant que prix de souscription) de la classe d'Actions de Compartiment en question et tous les avoirs découlant directement ou indirectement de telle acquisition, tout dividende et autre revenu reçu à l'égard d'un de ces investissements ou autre avoir et tous les fonds provenant de la vente ou d'autre cession d'un de ces investissements est inscrit dans les Comptes de Compartiments en question.

(c) le passif devant être inscrit sur les Comptes de Compartiments appropriés inclut, sans restriction, le passif, les dépenses ou les coûts (y compris les dépenses générales) qui sont causés par, ou sont relatifs à, (i) tout actif en relatif à, respectivement, une classe d'Actions de Compartiment particulière, y compris tout investissement ou (ii) toute action prise au titre de tels actifs; et

(d) les mêmes règles comptables luxembourgeoises que celles applicables aux comptes annuels de la Société et les règles énoncées à l'article 22 sur la séparation des actifs et passifs des compartiments sont applicables.

L'Assemblée Générale annuelle approuve les comptes annuels de la Société dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question.

**Art. 17A.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve dans la mesure où cela est requis par la Loi sur les Sociétés de 1915. Dans la mesure où il est requis par la loi, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du Capital Social Minimum de la Société, à condition que chaque actionnaire, indépendamment du nombre et de la classe d'action qu'il détient, ait un droit économique à la réserve légale équivalent à la proportion de son actionariat dans la Société.

L'Assemblée Générale a le pouvoir discrétionnaire de disposer du bénéfice net annuel. Elle peut en particulier allouer tels bénéfices au paiement d'un dividende ou les transférer à un compte de réserve ou les reporter à condition que:

(a) toute distribution prélevée sur les actifs d'un compartiment, que ce soit par dividende ou autrement, soit exclusivement faite aux détenteurs de classe d'Actions de Compartiment attachées à tel compartiment, à partir de fonds légalement disponibles pour la distribution dans tel compartiment (y compris, toute Prime d'Émission de Compartiment et le capital surplus alloué à tel compartiment); et

(b) toute distribution prélevée sur les actifs de la Société, qui ne sont pas alloués à un compartiment, que ce soit par dividende ou autrement, soit exclusivement faite aux détenteurs des Actions Ordinaires, uniquement à partir de bénéfices et de réserves disponibles pour la distribution y compris, la prime d'émission et le capital surplus, qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration.

En sus du dividende annuel déterminé conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration peut décider dans le temps de déclarer et de distribuer un dividende intérimaire à condition que:

(a) les comptes intermédiaires révisés de la Société établis moins de deux (2) mois avant la date de distribution du dividende intérimaire montrent que suffisants Fonds Distribuables sont disponibles.

Aux fins de cet article, Fonds Distribuables signifie la totalité des bénéfices réalisés (depuis la clôture du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés) plus tout bénéfice reporté et somme prélevée sur des réserves disponibles moins les pertes reportées/ toute somme devant être transférée à des réserves (conformément aux exigences de la loi ou des statuts).

(b) La distribution de dividendes intérimaires soit ratifiée dans les deux (2) mois de sa déclaration par l'Assemblée Générale ("Assemblée de Ratification"). En absence de ratification, les actionnaires restituent entièrement à la Société tout montant distribué en tant que dividende intérimaire, dans les dix (10) jours ouvrables à Luxembourg.

(c) Le droit d'exclure des actionnaires du Conseil d'Administration et le droit des actionnaires de démissionner conformément à l'article 5 soient suspendus entre la date de distribution intérimaire et l'Assemblée de Ratification.

(d) Toute distribution de dividendes intérimaires prélevée sur les actifs d'un compartiment soit uniquement faite aux détenteurs de la classe d'Actions de Compartiment attachées à tel compartiment, à partir de fonds légalement disponibles pour distribution dans tel compartiment (y compris toute Prime d'Émission de Compartiment et capital surplus)



## Chapitre VII. - Dissolution et Liquidation

**Art. 18.** L'Assemblée générale pourra prononcer la dissolution de la Société statuant comme en matière de modifications statutaires conformément aux présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration en exercice, règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine l'étendue de leurs pouvoirs.

**Art. 19.** Après apurement du passif de la société, l'avoir social est partagé au prorata du nombre des actions détenues par chaque actionnaire.

**Art. 20.** Pour ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions des lois du 10 août 1915 et 10 juin 1999, concernant les sociétés commerciales telles qu'elles ont été modifiées, sont applicables.

## Chapitre VIII. - Stipulations Spéciales Résultant de la Loi de Titrisation

**Art. 21.** Séparation des Biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les "Investisseurs"), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les "Créanciers de Transaction"), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les "Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment" et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les "Créanciers") et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (les "Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment").

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, proportionnellement par rapport au volume du compartiment et aux transactions qui s'y rapportent (telle allocation étant déterminée par la Société à son entière discrétion) et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelconque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

**Art. 24.** Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi de Titrisation, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

**Art. 25.** Subordination. Toutes les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

**Art. 26.** Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

#### **Dispositions transitoires**

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2015.
2. La première Assemblée générale annuelle ordinaire des associés aura lieu en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.
4. Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, Stichting et IEMS déclare souscrire les 100 (cent) actions ordinaires représentant la totalité du capital social, à hauteur de 99 actions et 1 action respectivement.

Toutes ces actions ont été libérées par chacun des actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant d'EUR 100.00 (cent euros) est à la libre disposition de la Société.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires**

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - IEMS
  - Mme Epskamp ci-dessus visée; et
  - Me Joao Verdades dos Santos, avocat, ayant élu domicile professionnel au 2-4, rue Eugene Rupert - L-2453 - Luxembourg.
3. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.
4. L'adresse de la société est fixée à 2-4, rue Eugene Rupert - L-2453 - Luxembourg.
5. La Société sera engagée par la signature isolée de l'Administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'Administrateur délégué.

#### **Réunion du conseil d'administration**

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la SCOOPSA "Overseas & Continental (Luxembourg)"

2-4, rue Eugene Rupert - L-2453 - Luxembourg Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué:

- La société IEMS, précitée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

En outre, Mme Epskamp est désignée Président du Conseil d'Administration et Me Frank Sarfati, secrétaire du conseil. En cas d'empêchement de Me Sarfati, Me Verdades dos Santos agira en tant que secrétaire du conseil.

Dont acte, fait à Luxembourg, le 27 Mars 2015, en quatre exemplaires originaux sous seing privé.

Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015

Luxembourg, le 27 mars 2015.

AU NOM ET POUR LE COMPTE DE:

Stichting Security Trustee Legal & Financial - SLRT

Irene Epskamp / FRANK SARFATI

Directeur Unique acting for IEMS / Mandataire

International & European Management Services (IEMS) B.V

Irene Epskamp / Frank SARFATI

Directeur Unique acting for IEMS / Mandataire

Référence de publication: 2016075633/489.

---

**Kronos Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 195.664.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEIZE FÉVRIER.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

Monsieur Said Salim HEJAL, né le 19 décembre 1979 à Paris (F), demeurant à Flat 2, First & Second Floors, 45, Sloane Gardens, SW1 8ED Londres (GB),

ici représenté par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2015.

Seefeld Ltd. for the Tchack Settlement, société de droit des Bermudes, avec siège social au Thistle House, 4 Burnaby street, Hamilton, Canada,

ici représenté par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2015.

Monsieur Raja HADJITOUMA, né le 21 janvier 1975 à Londres (GB), demeurant au 26B, Bolton Gardens, SW5 0AQ Londres (GB),

ici représenté par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Kronos Management Luxembourg S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2.** Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3.** Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société (ce y compris ses associés). Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de



toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne (ce y compris ses associés).

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être

renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### **Art. 10. Représentation.**

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un gérant.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### **IV. Assemblée Générale des associés**

##### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

##### **Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

**Art. 17.** Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les associés, préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire cent (100) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société, de la manière suivante:

Said Salim HEJAL prénommée	69 parts sociales
Seefeld Ltd. prénommée	25 parts sociales
Hadjitouma Raja prénommée	6 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes ces parts sociales sont libérées par les associés à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

### Résolutions des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude AREND, né le 21 mai 1963 à Luxembourg, demeurant au 48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (F), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version française prévaudra.

### Dont acte

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

### SUIT LA TRADUCTION ANGLAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE:

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth day of February.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which latter shall remain depositary of the present deed,

There appeared:

Mr Said Salim HEJAL, born on December 19, 1979 in Paris (F), residing Flat 2, First & Second Floors, 45, Sloane Gardens, SW1 8ED London (GB),

here represented by Mr. Jean-Hugues DOUBET, employee, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated February 11, 2015,

Seefeld Ltd. for the Tchack Settlement, incorporated under the laws of Bermuda with registered seat at Thistle House, 4 Burnaby Street, Hamilton, Canada,

ici here represented by Mr. Jean-Hugues DOUBET, employee, residing in Luxembourg, , pursuant to a proxy dated February 11, 2015,

Mr Hadjitouma Raja, born on January 21, 1975 in London (GB), residing in 26B, Bolton Gardens, SW5 0AQ London (GB),

here represented by Mr. Jean-Hugues DOUBET, employee, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated February 11, 2015,

The said proxies, after having been signed ?ne varietur? by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Kronos Management Luxembourg S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

**Art. 2.** Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3.** Object.

3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company (including its partners). It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person (including its partners).

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,-) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five euros (EUR 125,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

## III. Management - Representation

### Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

### Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.



9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.**

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any of each manager.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### **IV. General meetings of partners**

**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

**Art. 14. Accounting Year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VII. General provision

**Art. 17.** General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, the Shareholders, pre-named, represented as stated above, hereby declare to subscribe to one hundred (100) shares representing the total share capital of the Company as follows:

Said Salim HEJAL prenamed	69 shares
Seefeld Ltd. prenamed	25 shares
Hadjitouma Raja prenamed	6 shares
TOTAL	100 shares

All these shares are paid up by the Shareholders to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12.500,-) paid by the Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,000.-.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- M. Claude AREND, born on March 21 st 1963 in Luxembourg, residing at 48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

- M. Jean-Hugues DOUBET, born on May 7 1974 in Strasbourg (F), residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: J.-H. DOUBET, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 ?.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016075634/432.

### **WealthCap ZweitmarktWerte 5 SCS SICAV-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 204.145.

#### *Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft*

**1. Gesellschafter.** WealthCap ZweitmarktWerte 5 GP S.à r.l., einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, registriert beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (R.C.S. Luxembourg), Registrierungsnummer noch nicht verfügbar, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der "Komplementär" - "associé commandité").

**2. Name der Gesellschaft.** WealthCap ZweitmarktWerte 5 SCS SICAV-SIF

**3. Rechtsform.** Société en commandite simple, Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

**4. Gesellschaftszweck.** Die Gesellschaft wurde für den folgenden Zweck gegründet:

"Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft besteht darin, ihr Vermögen innerhalb der Bedingungen und Beschränkungen des Gesetzes von 2007 in Vermögenswerte anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und unter Berücksichtigung der im Emissionsdokument näher beschriebenen Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen zu investieren sowie ihren Gesellschaftern die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zu Gute kommen zu lassen.

Zu Liquiditätszwecken kann die Gesellschaft in Anleihen und andere Wertpapiere sowie in Geldmarktinstrumente, Bankguthaben und Anteile an Geldmarktfonds investieren. Das Emissionsdokument kann erweiternde und/oder konkretere Vorgaben enthalten.

Die Gesellschaft ist grundsätzlich berechtigt, alle Handlungen vorzunehmen, die dem Komplementär, handelnd für und im Namen der Gesellschaft, zur Erreichung oder zur Förderung dieses Gesellschaftszwecks auf Grundlage und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 2007 notwendig oder nützlich erscheinen."

**5. Sitz.** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft ist in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

**6. Geschäftsführung.** Die Geschäfte der Gesellschaft werden ausschließlich durch den Komplementär - "associé commandité" geführt.

Der Komplementär hat in seiner Funktion als Verwalter (gérant) der Gesellschaft die umfassenden Befugnisse, im Namen der Gesellschaft sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Geschäftszwecks der Gesellschaft und im Rahmen der Anlagestrategie vorzunehmen, sowie im Namen der Gesellschaft aufzutreten und zu handeln.

Sämtliche Befugnisse, die nicht gemäß anwendbarem Recht oder dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Verwalter (gérant) der Gesellschaft.

**7. Statutarische Gesellschaftszeichnungsberechtigung.** Dritten gegenüber wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern des Komplementärs verpflichtet oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Komplementär mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Kein Kommanditist darf die Gesellschaft nach außen vertreten.

**8. Haftung der Gesellschafter.** In seiner Eigenschaft als Komplementär haftet der Komplementär unbegrenzt und gesamtschuldnerisch für alle Verbindlichkeiten und Verluste der Gesellschaft, die nicht aus dem Gesellschaftsvermögen bedient werden können.

Im Rahmen des Gesetzes von 1915 und des Gesellschaftsvertrags haften die Kommanditisten für die Verbindlichkeiten und Verluste der Gesellschaft nicht über ihre Einlage bzw. noch offene Kapitalzusage hinaus, solange sie nicht für die Gesellschaft handeln. Hiervon unberührt sind Handlungen in Ausübung ihrer Rechte als Kommanditisten der Gesellschaft.

**9. Anfängliches Gesellschaftskapital.** Das anfängliche Kapital der Gesellschaft beträgt elftausend Euro (EUR 11.000,00).

**10. Gründungsdatum.** Die Gesellschaft wurde am 23. Februar 2016 gegründet.

**11. Laufzeit.** Die Gesellschaft wurde mit einer Laufzeit für eine Laufzeit von achtzehn (18) Jahren errichtet.

Die Gesellschaft wird aufgelöst wenn nur noch ein alleiniger Gesellschafter existiert oder nicht mehr zumindest ein Komplementär und ein Kommanditist.

**12. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am ersten Tag im Monat Oktober und endet am letzten Tag im Monat September eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr des Fonds beginnt an seinem Gründungsdatum und endet am 30. September 2016.

Référence de publication: 2016071970/58.

(160035094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

---

**CEREP NCC Triplet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.907.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2016.

Référence de publication: 2016062081/10.

(160022946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---



**CVM SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.388.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of February,  
before the undersigned, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CVM SPF S.A., a Luxembourg private limited liability company (société anonyme) with its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 60.388 and having a share capital of EUR 130,418 (the Company). The Company has been incorporated on 7 July 1997 pursuant to a deed of Maître Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) on 14 November 1997 under number 636. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed by the undersigned notary on 27 July 2015, published in the Mémorial C on 15 October 2015 under number 2093.

THERE APPEARED:

LOYAL HARVEST LIMITED, a private limited liability company, governed by the laws of Hong Kong, having a share capital of HKD 1,111,143, having its registered office at Room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong, registered with the registrar of companies of Hong Kong under number 685492 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

(i) the Sole Shareholder holds all of the shares in the Company;

(ii) the agenda of the Meeting is as follows:

1. presentation and acknowledgment of the draft terms of the cross border merger providing for the absorption by the Sole Shareholder of the Company (the Draft Terms of the Cross Border Merger and the Merger). The Sole Shareholder and the Company are hereafter together referred to as the Merging Companies;

2. acknowledgement that, in accordance with articles 267 and 278 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Law), the relevant documents, unless waived, have been deposited at the Company's registered office or made available at its website for due inspection by the Sole Shareholder at least one month before the date of the holding of the general meeting of the Sole Shareholder of the Company to approve the Draft Terms of the Cross Border Merger and the Merger;

3. confirmation that the requirements provided for under article 265 (1) and (2) of the Law have been, in accordance with article 265 (3) of the Law, waived by the Sole Shareholder;

4. approval of the Draft Terms of the Cross Border Merger and to carry out the Merger;

5. acknowledgment of the effectiveness of the Merger;

6. granting of all powers to the sole director of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger; and

7. miscellaneous.

(iii) that the Sole Shareholder has taken the following decisions:

*First decision*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the sole director of the Company has presented it the Draft Terms of the Cross Border Merger, as published in the Mémorial C on September 10, 2015 under number 2446 in accordance with articles 262 (1) and 9 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and providing for the Merger.

*Second decision*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that: the documents that must, pursuant to articles 267 and 278 of the Law, and which have not been waived, be deposited at the registered office of the Company or made available at its website, i.e. a copy of the (i) Draft Terms of the Cross Border Merger, (ii) annual accounts and annual reports of the Merging Companies for the last three financial years, (iii) the interim financial statements of the Merging Companies and (iv) the directors' resolutions of the Sole Shareholder have been deposited at the Company's registered office for due inspection by the Sole Shareholder at least one month before the date hereof, and (v) a certificate attesting the deposit of said documents, duly signed by the sole director of the Company, has been provided to the notary.

*Third decision*

The Sole Shareholder further confirms that the Sole Shareholder has waived the requirements provided for under article 265 (1) and (2) of the Law in accordance with article 265 (3) of the Law.

*Fourth decision*

The Sole Shareholder resolves to carry out the Merger in accordance with the conditions detailed in the Draft Terms of the Cross Border Merger. The Sole Shareholder acknowledges in this respect (i) the dissolution without liquidation of the Company on the Completion Date (as defined below) and the transfer of all the assets and liabilities (including all property, rights and powers of any description) of the Company at net book value at the Completion Date to the Sole Shareholder in accordance with the Draft Terms of the Cross Border Merger and (ii) as a consequence of the Merger, the cancellation, of the shares held by the Sole Shareholder in the Company.

*Fifth decision*

The Merger shall become effective between the Merging Companies and for third parties at the time and date of the publication of the hereby notarial deed in the Mémorial C, in accordance with article 273 ter (the Publication).

From the Publication, the Company will cease to exist and all the assets and liabilities will be transferred to the Sole Shareholder by transfer of all assets and liabilities.

*Sixth decision*

The Sole Shareholder resolves to grant all powers to the sole director of the Company with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

*Declaration*

The undersigned notary declares, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, having verified and certified the existence and the validity under Luxembourg law of the legal acts and formalities incumbent upon the Company including the Draft Terms of the Cross Border Merger, the legality of the Merger under Luxembourg law.

There being no further business, the Meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize.

Le vingt-neuf février

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'Associée Unique de CVM SPF S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.388 et disposant d'un capital social de EUR 130.418 (la Société). La Société a été constituée le 7 juillet 1997 suivant un acte de Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial C) le 14 novembre 1997, numéro 636. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 27 juillet 2015, publié au Mémorial C le 15 octobre 2015, numéro 2848.

**A COMPARU:**

La société LOYAL HARVEST LIMITED, société à responsabilité limitée de droit de Hong Kong au capital social de 1.111.143 HKD, dont le siège social est situé Room 502-3 Commercial House, 35 Queen's Road Central, Hong Kong, et immatriculée au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 2030239 (l'Associée Unique),

ici représentée par Peggy Simon, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associée Unique et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associée Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) l'Associée Unique détient toutes les actions dans la Société;

(ii) l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. présentation et prise d'acte du projet de fusion transfrontalière prévoyant l'absorption par l'Associée Unique de la Société (le Projet de Fusion Transfrontalière et la Fusion). L'Associée Unique et la Société sont ci-après désignés ensemble comme les Sociétés qui Fusionnent;

2. prise d'acte que les documents requis par les articles 267 et 278 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), sauf renonciation à ceux-ci, ont été déposés au siège social de la Société ou mis à disposition sur son site internet pour examen par l'Associée Unique au moins un mois avant la date de la tenue de l'assemblée générale de l'Associée Unique de la Société pour l'approbation du Projet de Fusion Transfrontalière et de la Fusion;

3. confirmation que l'Associée Unique de la Société a renoncé aux exigences prévues par l'article 265 (1) et (2) de la Loi conformément à l'article 265 (3) de la Loi;

4. approbation du Projet de Fusion Transfrontalière et de la réalisation de la Fusion;

5. prise d'acte de la prise d'effet de la Fusion;

6. octroi de tous les pouvoirs à l'administrateur unique de la Société avec plein pouvoir de substitution, pour exécuter tous les documents et accomplir toutes les actions et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion; et

7. divers.

(iii) que l'Associée Unique a pris les décisions suivantes:

#### *Première décision*

L'Associée Unique décide de prendre acte que l'administrateur unique de la Société lui a présenté le Projet de Fusion Transfrontalière, tel que publié au Mémorial C, le 10 septembre 2015 numéro 2446 conformément aux articles 262 (1) et 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant la Fusion.

#### *Deuxième décision*

L'Associée Unique décide de prendre acte que: les documents qui, en vertu des articles 267 et 278 de la Loi, doivent être déposés au siège social de la Société ou mis à disposition sur son site internet, et auxquels il n'a pas été renoncé, i.e. copie (i) du Projet de Fusion Transfrontalière, (ii) des comptes annuels et des rapports annuels des Sociétés qui Fusionnent pour les trois derniers exercices sociaux, (iii) des états financiers intérimaires des Sociétés qui Fusionnent et (iv) des résolutions des dirigeants de l'Associée Unique ont été déposés au siège social de la Société pour examen par l'Associée Unique au moins un mois avant la date des présentes, et (v) un certificat attestant du dépôt des dits documents, dûment signé par l'administrateur unique de la Société, a été fourni au notaire.

#### *Troisième décision*

L'Associée Unique confirme en outre que les Sociétés qui Fusionnent ont renoncé aux exigences prévues par l'article 265 (1) et (2) de la Loi conformément à l'article 265 (3) de la Loi.

#### *Quatrième décision*

L'Associée Unique décide de réaliser la Fusion conformément aux conditions détaillées dans le Projet de Fusion Transfrontalière. L'Associée Unique prend acte à cet effet (i) de la dissolution sans liquidation de la Société à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la valeur comptable (y compris tous les biens, droits et pouvoirs de toute sorte) à la Date de Réalisation à l'Associée Unique conformément au Projet de Fusion Transfrontalière et (ii) de l'annulation, en conséquence de la fusion, des actions détenues par l'Associée Unique dans la Société.

#### *Cinquième décision*

La Fusion prendra effet entre les Sociétés qui Fusionnent et à l'égard des tiers à la date de la publication du présent acte notarié au Mémorial C, conformément à l'article 273 ter (la Publication).

A compter de la date de Publication, la Société cessera d'exister et la totalité de ses actifs et passifs seront transférés par effet de la loi à l'Associée Unique par transmission universelle de patrimoine.

#### *Sixième décision*

L'Associée Unique décide d'accorder tous les pouvoirs à l'administrateur unique de la Société avec plein pouvoir de substitution, pour exécuter tous les documents et accomplir toutes les actions et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en vertu du droit luxembourgeois, des actes juridiques et des formalités incombant à la Société, y compris le Projet de Fusion Transfrontalière, la conformité de la Fusion en vertu du droit luxembourgeois.

Aucun point ne restant à traiter, l'Assemblée est ajournée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences, le texte anglais prévaut.

EN FOI DE QUOI le présent acte est passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes. Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associée Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1<sup>er</sup> mars 2016 Relation: GAC/2016/1587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Référence de publication: 2016074627/172.

(160038780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

### **Friday Island, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1263 Luxembourg, 24, rue Aristide Briand.

R.C.S. Luxembourg F 10.643.

## **STATUTEN**

### **Titel 1. Name, Sitz, Dauer**

#### **Art. 1. Die Unterzeichneten.**

- Gianfranco CELESTINO, geboren am 6. Februar 1971 in Turin, wohnhaft in L-1263 Luxembourg, 24, rue Aristide Briand, Tänzer/Choreograf, Italiener;

- Katharina BINTZ, geboren am 11. September 1987 in Luxemburg, wohnhaft in L-2624 Luxembourg, 17, rue August Trémont, Schauspieler, Luxemburgerin;

- Sascha LEY, geboren am 13. September 1967 in Saarbrücken, wohnhaft in L-3471 Dudelange, 12, rue de la Forêt., Schauspieler/Musikerin, Luxemburgerin;

gründen hiermit einen Verein ohne Gewinnzweck, der dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Der Verein führt den Namen „Friday Island“ asbl, Verein ohne Gewinnzweck.

**Art. 2.** Der Verein hat ihren Sitz in L-1263 Luxembourg, 24, rue Aristide Briand. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Großherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung des Vereins.

**Art. 3.** Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

### **Titel 2. Zweck**

**Art. 4.** Der Verein „Friday Island“ asbl bezweckt folgendes: Interdisziplinäre künstlerische und kulturelle Projekte mit einem Bezug auf Themen der zeitgenössischen Kunst und einer besonderen Aufmerksamkeit auf aktuelle soziale, ökonomische und ökologische Gegebenheiten fördern.

### **Titel 3. Mitgliedschaft**

**Art. 5.** Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze des Vereins anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereine des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind. Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet der Verwaltungsrat.

Für die Verbindlichkeiten des Vereins haftet ausschließlich das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeit, bleiben hiervon unberührt.

**Art. 6.** Die Mitgliedschaft endet durch freiwillige Kündigung, durch den Tod oder durch Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung. Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen des Vereins zuwiderhandeln, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen des Vereins geltend machen.

### **Titel 4. Der Verwaltungsrat**

**Art. 7.** Der Verein wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung aus den Reihen der Mitglieder des Vereins mit absoluter Stimmenmehrheit für die Dauer von 2 Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 3 bis maximal 7 Vereinsmitgliedern.

Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Reihen den Präsidenten (1. Vorsitzender), eventuell den Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden), den Sekretär, den Kassierer und bis zu 3 weiteren Verwaltungsratsmitgliedern. Das Mandat des Vizepräsidenten kann mit dem Mandat des Kassierers kumuliert werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinigungsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen. Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Alle Austretenden sind wiederwählbar.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ des Vereins oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates. Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet. Jede ordnungsgemäß einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer, vorzugsweise dem Sekretär, falls anwesend, zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden. Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange des Vereins.

Die Führung der Geschäfte des Vereins wird vom Präsidenten und dem Sekretär des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

#### **Titel 5. Generalversammlung**

**Art. 9.** Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand mindestens zwei Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Bescheid einberufen. Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschließend eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme.

Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt. Für die Einberufung der außerordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

**Art. 10.** Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlassung des Verwaltungsrates;
- d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung der Vereinigung;
- g) Die Festlegung des Mitgliederbeitrags, welcher den Betrag von 50,- Euro nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehende Fragen.

Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte außerhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschließen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Mitgliedern bekannt gemacht.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Abänderungen der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Änderungen der Statuten müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine außerordentliche Generalversammlung sich anschließen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreicht.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmengleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsident, vom Vizepräsident oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

#### **Titel 6. Internes Reglement**

**Art. 11.** Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte des Vereins regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

**Art. 12.** Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements werden den Mitgliedern des Vereins schriftlich von dem Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

#### **Titel 7. Kassenführung**

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

**Art. 14.** Der Verein hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsmäßig Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

#### **Titel 8. Auflösung**

**Art. 15.** Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung.

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall, reicht eine außerordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Im Fall einer Auflösung des Vereins wird das Vermögen in einen Verein übergehen, der einen ähnlichen Zweck verfolgt.

#### **Titel 9. Schlussbestimmung**

**Art. 16.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereine und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928 und dessen Abänderungen.

Unterzeichnet am 07.12.15.

Gianfranco CELESTINO / Katharina BINTZ / Sascha LEY.

Référence de publication: 2016003723/130.

(160002360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

#### **Cachemire S.A., Société Anonyme, (anc. Cachemire SPF S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.278.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réuni:

En assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société «Cachemire SPF S.A.», ayant son siège social au 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 184.278, constituée suivant acte notarié en date du 6 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro 874 du 4 avril 2014 (la Société).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Caroline Wolff, employée privée, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michela Klemke, employée privée, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision d'abandonner le statut de la Société de société de gestion patrimoine familial;
2. Changement de la dénomination de la société en «CACHEMIRE S.A.» et modification afférente du premier article des statuts;
3. Décision de changer l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social. Elle peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.»

4. Révision des statuts en vue de la suppression de toute référence à la SPF;
5. Transfert du siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et modification en conséquence du premier alinéa de l'article 2 des statuts;
6. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de la Société de société de gestion patrimoine familial.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en «CACHEMIRE S.A.» et par conséquent de modifier le premier article des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «CACHEMIRE S.A.»»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social. Elle peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer en outre toute référence à la société de gestion de patrimoine familial.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 5 et 18 des statuts de la Société, afin de leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000.- EUR) représenté par CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.»

« **Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de 89b, rue Pafebruch, L-8308 Capellen à 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WOLFF, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. KLEMKE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 décembre 2015. 1LAC/2015/41353. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016000097/114.

(150239171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

---

#### **Cachemire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.278.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le pour mention afin de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le

Référence de publication: 2016002747/10.

(160001067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

---